



**Mémoire soumis à la
Commission de la santé et des services sociaux
de l'Assemblée nationale du Québec dans le cadre des
consultations particulières sur le projet de loi 44, la *Loi
visant en renforcer la lutte contre le tabagisme***

**Préparé par Mario Bujold, directeur général
et Claire Harvey, agente de communications et relations médias**

26 août 2015

Introduction

Le **Conseil québécois sur le tabac et la santé** (CQTS) remercie la Commission de la santé et des services sociaux de l'Assemblée nationale du Québec de lui offrir l'occasion d'exprimer ses préoccupations et réflexions dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 44, la *Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme*.

Le **CQTS** est un organisme à but non lucratif dont la mission est **Vers un Québec sans tabac**. Depuis 39 ans, il œuvre à réduire et prévenir la consommation de tabac au Québec en collaboration avec des centaines d'organismes et d'entreprises partenaires, dont le ministère de la Santé et des Services sociaux et les Centres intégrés de santé et de services sociaux.

Notre organisme coordonne plusieurs programmes de prévention et d'abandon du tabac en milieu scolaire, dans les entreprises et auprès de la population, ainsi que des campagnes sociétales de promotion de santé. Nos activités incluent la réalisation de la *Semaine pour un Québec sans tabac*, les programmes de prévention et d'action sociale *La gang allumée* et *Opération Fais-toi entendre!*, les services d'abandon du tabagisme *j'Arrête*, des actions sur les politiques et normes sociales, ainsi qu'un recours collectif intenté contre trois compagnies de tabac canadiennes au nom de milliers de victimes du tabac. Le 27 mai 2015, la Cour supérieure du Québec a d'ailleurs condamné les cigarettiers poursuivis à verser 15,5 milliards de dollars aux quelque 100 000 Québécois concernés par ce recours collectif. Nos services s'adressent aux fumeurs, aux ex-fumeurs et à la population en général.

De concert avec une centaine d'organismes du secteur de la santé, nous avons pour vision de « **Réduire la consommation de tabac au Québec à 10 % d'ici 2025** », ce qui rejoint la cible visée par le **projet de loi 44, qui est de réduire le taux de tabagisme de cinq points de pourcentage d'ici cinq ans**. À l'aide de nos programmes jeunesse, nous visons la création d'**une première génération sans tabac d'ici dix ans**.

Le CQTS compte sur l'appui des membres suivants, ainsi que sur le soutien de plus de 400 organismes et entreprises partenaires :

- Centre intégré de santé et des services sociaux des Laurentides
- Association médicale du Québec
- Association pour la santé publique du Québec
- Association pulmonaire du Québec
- Fondation des maladies du cœur et de l'AVC
- Fondation québécoise du cancer
- Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal (programme d'aide à la cessation tabagique)
- Les compagnies de recherche pharmaceutique du Canada
- Médecins francophones du Canada
- Ordre des pharmaciens du Québec
- Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec
- Société canadienne du cancer (division du Québec)

Nous comptons également plusieurs membres individuels, dont plus de 1 300 victimes du tabac qui ont adhéré à notre organisme comme membres supporteurs de notre recours collectif.

Sommaire des appuis et des amendements demandés

Le Conseil québécois sur le tabac et la santé est favorable à l'ensemble des mesures proposées dans le projet de loi 44 et notre organisme appuie particulièrement les mesures législatives suivantes :

1. assujettir la cigarette électronique, avec ou sans nicotine, à la *Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme*;
2. interdire l'ajout de tout arôme, incluant le menthol, dans les produits du tabac, sauf dans les cigarettes électroniques et les produits destinés exclusivement à l'exportation;
3. interdire de fumer dans les véhicules en présence d'enfants;
4. interdire de fumer sur les terrasses publiques (bars, restaurants, etc.);
5. interdire de fumer dans les lieux communs d'édifices de plus de deux logements;
6. interdire de fumer à neuf mètres de toute porte d'un établissement public.

De plus, nous demandons que les amendements suivants soient apportés au projet de loi 44 :

Protection - fumée secondaire :

7. étendre l'interdiction de fumer aux terrains de jeux pour enfants (en incluant idéalement un rayon autour des installations);
8. étendre l'interdiction de fumer dans les garderies en milieu familial en tout temps et non seulement lorsque des enfants y sont présents;
9. étendre l'interdiction de fumer sur les terrains d'écoles primaires et secondaires pour qu'elle soit appliquée en tout temps et non seulement aux heures durant lesquelles des mineurs s'y trouvent, et étendre cette interdiction aux terrains des cégeps, collèges et universités;
10. interdire les fumeurs dans les centres jeunesse, les départements ou unités psychiatriques et les centres de réadaptation;
11. instaurer un pouvoir réglementaire pour interdire de fumer dans d'autres lieux.

Emballages :

12. À défaut d'introduire l'emballage neutre et standardisé dans le projet de loi 44, standardiser les mises en garde sur les paquets (incluant une taille minimale pour celles-ci) par voie réglementaire à la suite de l'adoption du projet de loi 44.

Par ailleurs, **lors d'une prochaine étape**, nous demandons au gouvernement de se pencher sur la présence du **tabac à l'écran afin de prévenir le tabagisme chez les jeunes**.

13. Demander au ministère de la Culture et des Communications d'intervenir auprès de la Régie du cinéma afin qu'elle classifie les films faisant un usage excessif des produits du tabac comme c'est déjà le cas pour ceux comportant de la violence, de l'érotisme ou un langage vulgaire.

Situation du tabagisme au Québec

Malgré les progrès accomplis, le tabagisme représente encore en 2015 la première cause de maladies et de décès évitables au Québec, provoquant la mort prématurée de 10 400 Québécois et Québécoises chaque année, soit une moyenne de 28 décès par jour. Près de 1,4 million de Québécois fument. De ce nombre, deux personnes sur trois mourront des suites de leur tabagisme¹. Chaque année, ce fléau coûte pas moins de 4 milliards de dollars en frais de santé directs et indirects à notre société.

En dépit des risques encourus, le tabagisme a peu diminué au Québec depuis cinq ans. Selon l'Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes (ESCC) 2014, le taux de tabagisme est 19,6 % au Québec, ce qui représente une diminution de 2,9 points depuis 2009. Parallèlement, la consommation de tabac chez les jeunes est passée de 22 % à 12 % au Québec² entre 2008 et 2013. Ces derniers résultats sont encourageants, mais il faut poursuivre nos efforts. Plus d'un élève du secondaire sur dix fume encore, en 5^e secondaire c'est un élève sur quatre (23 %)³ qui fume, 34 adolescents commencent à fumer chaque jour en moyenne et 34 %⁴ des jeunes ont déjà utilisé la cigarette électronique au Québec. Bref, plus de 12 000 adolescents s'initient au tabac chaque année, à l'âge moyen de 13,3 ans⁵. La majorité d'entre eux deviendront dépendants et remplaceront les fumeurs qui parviennent à cesser de fumer ou qui décèdent. À l'origine de ce cercle vicieux, il y a une industrie qui cible les jeunes avec des produits aromatisés, dont la cigarette au menthol, les cigarillos et les petits cigares aromatisés ainsi que la pipe à eau (chicha ou narguilé). Cet environnement compromet la réalisation d'une première génération sans tabac d'ici 2025. Puisque les politiques de santé publique sont à la base des stratégies efficaces pour protéger les jeunes des risques que certains produits représentent pour leur santé, il importe d'adopter une réforme rigoureuse et ferme en matière de tabagisme.

Afin de rattraper le retard que le Québec a accumulé depuis le dernier exercice du genre en 2005, le gouvernement doit procéder à l'adoption du projet de loi 44 dans les plus brefs délais. En somme, l'approche législative doit être rigoureuse, colmater les brèches dans l'actuelle *Loi sur le tabac* et faire en sorte que le Québec redevienne un leader mondial en matière de lutte contre le tabagisme. Bref:

- Il faut bonifier la portée de certaines mesures afin de mieux protéger les non-fumeurs et d'aider les fumeurs qui souhaitent cesser de fumer.
- Il faut réduire l'accessibilité des produits du tabac, de même que l'attrait qu'ils exercent particulièrement chez les jeunes Québécois.

¹ Sax Institute, *The numbers are in: As many as two in three smokers will die from their habit, Australian study concludes*, février 2015. <http://www.sciencedaily.com/releases/2015/02/150224083704.htm>

² Institut de la statistique du Québec, *Enquête québécoise sur le tabac, l'alcool, la drogue et le jeu chez les élèves du secondaire 2013*, novembre 2014.

³ *Idem*.

⁴ Institut national de santé publique du Québec, *L'usage de la cigarette électronique chez les élèves québécois du secondaire : 2012-2013*, 2014.

⁵ Institut de la statistique du Québec, *Enquête québécoise sur le tabac, l'alcool, la drogue et le jeu chez les élèves du secondaire, 2013*, page 74. <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/sante/enfants-ados/alcool-tabac-drogue-jeu/tabac-alcool-drogue-jeu-2013.pdf>

- Il faut encadrer les nouveaux produits susceptibles de banaliser le tabagisme, comme la cigarette électronique dont les effets sur la santé sont peu connus, mais jugés préoccupants par les autorités de santé publique.

Cigarette électronique

L'assujettissement de la cigarette électronique à la *Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme* aura pour effet d'en interdire la vente aux mineurs, d'en limiter la consommation aux endroits où le tabac est actuellement permis et d'en limiter la publicité destinée aux mineurs.

Même si la cigarette électronique semble moins nocive que la cigarette traditionnelle, il existe des doutes quant à son innocuité et des questionnements quant à son efficacité comme moyen d'abandon du tabac. Par ailleurs, le vide juridique entourant ce dispositif pose problème. Actuellement, tous les consommateurs, peu importe leur âge, peuvent se procurer des cigarettes électroniques. Ce produit peut être consommé là où l'usage du tabac est interdit, ce qui peut nuire à la motivation de cesser de fumer de certains fumeurs et expose les non-fumeurs à des substances dont on ignore la dangerosité. Ce produit risque également de banaliser le geste de fumer (et par conséquent l'usage des produits du tabac), en plus de piéger des non-fumeurs qui deviendront dépendants de la nicotine.

- La cigarette électronique attire fortement les jeunes. Selon une récente étude, un peu plus du tiers (34 %) des élèves du secondaire l'ont déjà essayée⁶. En outre, 46 % des élèves du secondaire n'ayant jamais fait usage de la cigarette traditionnelle, mais ayant essayé la *vapoteuse* n'excluaient pas la possibilité d'expérimenter la cigarette traditionnelle à l'avenir (comparativement à 25 % chez ceux n'ayant pas essayé la cigarette électronique)⁷. Bien que cette enquête indique qu'une proportion moindre (6 %) des jeunes sondés avaient fait usage de la cigarette électronique au cours des 30 derniers jours, la proportion des jeunes qui ont déjà utilisé ce produit et le fort pourcentage des élèves du secondaire qui n'excluent pas la possibilité d'expérimenter la cigarette traditionnelle après avoir utilisé la cigarette électronique devraient nous inciter à la plus grande prudence.
- La cigarette électronique est présentée, par ses promoteurs, comme étant bien moins dangereuse que le tabac. Bien que cela puisse être le cas, on ignore ses effets à moyen et à long terme sur la santé. La vapeur de la cigarette électronique contient du propylène glycol et d'autres produits qui n'ont pas été testés assez longtemps pour conclure à leur innocuité chez l'humain à la suite d'un usage prolongé. **L'absence de preuve sur la dangerosité du produit ne signifie pas pour autant qu'il est sécuritaire.** Dans l'intérêt de la santé publique, le principe de précaution devrait s'appliquer.

⁶ Institut de la statistique du Québec (2014), *op.cit.*

⁷ *Idem.*

- La cigarette électronique semble représenter un potentiel intéressant comme moyen de cesser de fumer. Mais actuellement, les études scientifiques portant sur l'efficacité de ce produit comme moyen de cessation sont limitées et leurs résultats se comparent à ceux d'autres méthodes éprouvées, sans plus. Comme l'indique l'OMS⁸, les données sont insuffisantes pour conclure que la cigarette électronique aide les fumeurs à cesser de fumer.

Pour toutes ces raisons, la prudence est de mise. La cigarette électronique ne devrait pas être vendue aux mineurs, ni faire l'objet de publicités susceptibles de promouvoir le tabagisme, ni être consommée dans les lieux où l'usage du tabac est interdit. Ces précautions minimales n'affecteraient en rien l'accès aux produits actuellement offerts pour les adultes désireux de les utiliser. Récemment, l'Ontario, la Nouvelle-Écosse, la Colombie-Britannique, l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick ont adopté des lois assujettissant la cigarette électronique à leur loi provinciale sur le tabac.

1. **Pour protéger la santé publique, nous appuyons la volonté du gouvernement d'assujettir la cigarette électronique, avec ou sans nicotine, à la *Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme*.**

Aromatisation du tabac

Une récente enquête de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) dresse un portrait inquiétant de la consommation des produits du tabac aromatisés chez les jeunes.⁹ En voici les faits saillants :

- Les élèves du Québec sont plus nombreux que les élèves du reste du Canada à avoir fait usage des produits aromatisés au cours de leur vie, soit 26 % comparativement à 13 %. Ce constat s'applique à tous les niveaux du secondaire.
- Les élèves du Québec sont plus nombreux que ceux du reste du Canada à avoir consommé des cigarillos aromatisés (7 % comparativement à 3 %) ou des cigares aromatisés (6 % comparativement à 2 %) au cours du dernier mois.
- Bon nombre d'élèves consommateurs de cigarillos, de cigares ou de chicha ont fait usage de la forme aromatisée du produit (73 %, 73 % et 50 % respectivement). Dans le cas de la cigarette mentholée, 36 % des élèves qui fument en font usage. Le menthol est la saveur la plus populaire, et de loin, chez les jeunes¹⁰.

⁸ <http://www.who.int/nmh/events/2014/backgrounder-e-cigarettes/fr/>

⁹ Institut national de santé publique du Québec, *L'usage de produits du tabac aromatisés chez les élèves québécois ; 2012-2013*, Benoit Lasnier, 2015.

¹⁰ Santé Canada, *Enquête sur le tabagisme chez les jeunes*, 2013. http://www.hc-sc.gc.ca/hc-ps/tobac-tabac/research-recherche/stat/survey-sondage_2012-2013/result-fra.php

Or, le menthol est le pire des arômes parce qu’il est anesthésiant, masque l’âpreté de la fumée du tabac et réduit ses effets irritants¹¹, ce qui en facilite l’inhalation chez les fumeurs débutants¹². **Pour protéger les jeunes, il est impératif que le menthol fasse partie des arômes interdits dans la prochaine Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme.**

Les cigarillos aromatisés

L’arrivée sur le marché des cigarillos aromatisés au cours de la dernière décennie a fait ralentir la tendance à la baisse du tabagisme chez les jeunes. Alors que le taux de tabagisme mesuré par l’usage de la cigarette diminuait, celui dû aux cigarillos était à la hausse, annulant le progrès effectué; au Québec, les petits cigares aromatisés sont devenus plus populaires chez les jeunes que les cigarettes traditionnelles¹³. Parallèlement à cet intérêt pour les saveurs et les cigarillos, de nouveaux produits intéressent les adolescents et les jeunes adultes, notamment la pipe à eau (chicha ou narguilé). Ce mode de consommation masque lui aussi l’âpreté du goût du tabac, favorise la dépendance à la nicotine et pave la voie vers le tabagisme.

Pour tenter de prévenir l’usage des cigarillos aromatisés par des mineurs et de jeunes adultes, le gouvernement du Canada a adopté en 2009 une loi sur le tabac aromatisé. Entrée en vigueur en 2010, cette loi a carrément raté sa cible. (Elle interdit la vente à l’unité des cigarillos et l’ajout d’arômes dans les cigarillos de 1,4 g et moins.) L’industrie du tabac a contourné cette dernière mesure en modifiant légèrement le poids des produits concernés.

Au cours des derniers mois, cinq provinces canadiennes ont déposé des projets de lois qui interdisent les saveurs dans les produits du tabac, incluant le menthol. En avril 2015, la Nouvelle-Écosse est devenue la première province à mettre en application cette mesure. L’Ontario a adopté une loi semblable en mai dernier. Le gouvernement du Québec, en emboîtant le pas, rattraperait le retard qu’il affiche par rapport à ces provinces.

2. Dans le but de réduire l’attrait des jeunes pour le tabac et diminuer le tabagisme en général, nous appuyons sans équivoque la disposition du projet de loi 44 visant à interdire l’ajout de toute saveur, y compris le menthol, à l’ensemble des produits du tabac.

¹¹ Ferris et al., *Application, function, and effects of menthol in cigarettes: A survey of tobacco industry documents*, Nicotine and Tobacco Research, 2004. http://ntr.oxfordjournals.org/content/6/Suppl_1/S43.abstract

¹² WHO Study Group on Tobacco Regulation — TobReg (Comité d’experts internationaux constitué par l’OMS), *The Scientific Basis of Tobacco Product Regulation*, WHO Technical Report Series, 2007, no 945, p. 37. http://www.who.int/tobacco/global_interaction/tobreg/9789241209458.pdf

¹³ Institut de la statistique du Québec, *Enquête québécoise sur le tabac, l’alcool, la drogue et le jeu chez les élèves du secondaire, 2013*, novembre 2014. <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/sante/enfants-ados/alcool-tabac-drogue-jeu/tabac-alcool-drogue-jeu-2013.pdf>

Fumée secondaire

La fumée de tabac secondaire comporte plus de 7 000 produits chimiques, dont près de 70 substances cancérigènes. Au cours des dernières décennies, la recherche scientifique a démontré clairement que la fumée secondaire a des effets néfastes sur la santé des non-fumeurs dès que ceux-ci sont à proximité d'une personne qui fume, comme c'est le cas sur les terrasses des restaurants et des bars, ou dans d'autres lieux publics extérieurs.

Au Québec, il est interdit de fumer dans la majorité des espaces intérieurs publics et de travail, ainsi que dans un rayon de neuf mètres des portes des établissements de santé, d'éducation et de jeunesse (garderies, centres jeunesse). Cependant, il est encore permis de fumer :

- dans une voiture même lorsque des enfants sont à bord;
- dans la plupart des endroits publics extérieurs (parcs, plages, terrains de sport et terrains de jeux, terrasses extérieures);
- près des portes d'entrée des édifices publics (centres commerciaux, pharmacies, tours de bureaux, etc.), y compris ceux fréquentés par des jeunes (bibliothèques, piscines, patinoires, etc.).

Le projet de loi 44 prévoit interdire l'usage du tabac dans un plus grand nombre de lieux, notamment dans les voitures en présence d'enfants et sur les terrasses publiques. Ces mesures récoltent l'appui de la majorité de la population, tel que l'indique un récent sondage Léger réalisé pour le compte de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac¹⁴, qui révèle notamment que :

- **71 % des adultes québécois appuient l'interdiction de fumer sur les terrasses extérieures des restaurants et des bars**, soit davantage que l'appui pour l'interdiction de fumer à l'intérieur de ces établissements (63 %) en août 2004 (quelques mois avant le dépôt par le gouvernement d'une loi en ce sens en 2005);
- **91 % des adultes québécois appuient « l'interdiction de fumer dans une voiture lorsqu'il y a [...] des mineurs (âgés de moins de 16 ans) à bord, »** y compris 84 % des fumeurs adultes sondés;
- **87 % des adultes québécois sont favorables à une interdiction de fumer sur les terrains de jeux.**

Selon le CQTS, ces récentes données offrent d'excellentes dispositions pour protéger davantage la santé des non-fumeurs et aider ceux qui veulent cesser de fumer.

¹⁴ *Perceptions des Québécois à l'égard de mesures pour le contrôle du tabac*, Léger, juillet 2015 (Sondage réalisé pour le compte de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac).

Fumer dans les autos en présence d'enfants

Les enfants sont particulièrement sensibles à la fumée secondaire. Ils respirent plus rapidement que les adultes et absorbent davantage de fumée. En outre, comme leurs poumons ne sont pas encore complètement formés, ils sont plus fragiles. Chez les bébés et les enfants, la fumée secondaire accroît notamment les risques suivants¹⁵ :

- syndrome de mort subite du nourrisson;
- asthme;
- pneumonie;
- bronchite;
- otite;
- essoufflement et toux.

Fumer dans un espace clos (maison, voiture) accroît ces risques. Malheureusement, les études indiquent qu'un nombre considérable de mineurs sont régulièrement exposés à la fumée secondaire dans les autos. Selon l'Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes (ESCC), la proportion de jeunes Québécois non-fumeurs (12-19 ans) exposés à la fumée secondaire dans les véhicules est demeurée inchangée aux alentours de 15 % (soit plus de 91 300 jeunes) entre 2011 et 2013¹⁶. Le Québec est au-dessus de la moyenne canadienne qui est de 12 %. Pire encore : selon l'Enquête sur le tabagisme chez les jeunes (ETJ), la proportion des élèves (de la 6^e année du primaire au secondaire V) disant être montés à bord d'une voiture enfumée au cours des sept derniers jours est passée de 26 % en 2010-2011 à 38 % en 2012-2013¹⁷.

Toutes les provinces canadiennes, **sauf le Québec**, ont interdit de fumer dans les voitures en présence d'enfants. Tel que mentionné ci-dessus, une telle mesure reçoit l'appui de la grande majorité de la population québécoise (91 %) – y compris des fumeurs eux-mêmes¹⁸. Le gouvernement du Québec se doit d'intervenir urgemment pour protéger ces jeunes, comme l'a déjà fait l'ensemble des autres provinces canadiennes et de nombreux pays à travers le monde.

3. Pour protéger les mineurs de la fumée secondaire, nous appuyons fortement la disposition du projet de 44 qui interdit de fumer dans les véhicules en présence d'enfants.

¹⁵ Gouvernement du Canada, *Danger de la fumée secondaire*, site web, consulté en juillet 2015
<http://canadiensensante.gc.ca/healthy-living-vie-saine/tobacco-tabac/dangers-fra.php>.

¹⁶ Statistique Canada, 2012, *Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes – Composante annuelle (ESCC)*, tableau 105-0501 : « Profil d'indicateurs de la santé, estimations pour une période de deux ans, selon le groupe d'âge et le sexe, Canada, provinces, territoires, régions sociosanitaires (limites de 2012) et groupes de régions homologues ».

¹⁷ Propel Center for Population Health Impact. *Youth Smoking Survey, Results profile for Quebec*, Rapport données 2010/11, page 5 : http://www.yss.uwaterloo.ca/results/yss10_EN_Provincial%20Report_QC_20120514.pdf Rapport données 2012/13, page 6 : https://uwaterloo.ca/canadian-student-tobacco-alcohol-drugs-survey/sites/ca.canadian-student-tobacco-alcohol-drugssurvey/files/uploads/files/yss12_qc_provincial_profile_draft_printable_fr_20140603draftforwebsite.pdf

¹⁸ Institut national de santé publique du Québec, *Fumer dans la voiture en présence d'enfants : comportement de fumeurs québécois et croyances au sujet d'une éventuelle loi*, 22 septembre 2014, p. 17.
https://www.inspq.qc.ca/pdf/publications/1884_Fumer_Voiture_Enfants.pdf

Fumer sur les terrasses

Il est également nécessaire d'interdire de fumer sur les terrasses publiques (restaurants, bars, etc.) comme le prévoit le projet de loi 44. Cette mesure permettra de protéger les clients et les travailleurs de ces établissements qui sont exposés à la fumée secondaire, alors que l'OMS recommande une exposition nulle¹⁹. Selon une étude du biophysicien James Repace, les concentrations de fumée secondaire sur les terrasses, où les personnes sont généralement assises à moins d'un mètre de distance, sont souvent aussi importantes que celles mesurées dans un lieu intérieur²⁰. Des études ont aussi indiqué des concentrations notables de fumée de tabac à une distance de quatre mètres d'une terrasse de restaurants.

Selon l'Enquête sur la santé des collectivités canadiennes (ESCC-2012) de Statistique Canada²¹, les Québécois âgés de 12 à 19 ans sont plus exposés que les adultes à la fumée secondaire dans les lieux publics comprenant des aires extérieures, tels que les entrées et les terrasses des restaurants. Dans cette enquête, 20,6 % des Québécois âgés de 12 à 19 ans (soit 124 000 jeunes) ont déclaré avoir été exposés à la fumée secondaire dans les lieux publics, comparativement à 17,9 % chez les 20 à 34 ans et à 9,5 % chez les 35 à 44 ans.

Cinq provinces canadiennes (Terre-Neuve-et-Labrador, Nouvelle-Écosse, Alberta, Ontario, Nouveau-Brunswick), le Yukon et de nombreuses municipalités (Vancouver, Saskatoon, Victoria, etc.) interdisent de fumer sur les terrasses des bars et des restaurants en tout temps.

Compte tenu des risques pour la santé associés à une exposition à la fumée secondaire, nous appuyons sans équivoque la disposition du projet de loi 44 visant à interdire de fumer sur :

- 4. les terrasses publiques (restaurants, bars, etc.);**
- 5. dans les lieux communs d'édifices de plus de deux logements;**
- 6. à neuf mètres de toute porte d'un établissement public.**

¹⁹ Coalition québécoise pour le contrôle du tabac, *Fumée de tabac sur les terrasses de restaurants et de bars de Montréal: Exposition des non-fumeurs et des employés à des niveaux dangereux de particules cancérigènes*, 2013.

http://cqct.qc.ca/Communiqués_docs/2013/PRSS_13_08_02_FumeeSecondaire_Terrasses.pdf

²⁰ Repace, James L., *Benefits of Smoke-free regulations in Outdoor settings: Beaches, Golf courses, Parks, Patios and in Motor Vehicles*, 2008.

²¹ Statistique Canada, 2012, *Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes – Composante annuelle (ESCC)*, tableau 105-0501 : « Profil d'indicateurs de la santé, estimations pour une période de deux ans, selon le groupe d'âge et le sexe, Canada, provinces, territoires, régions sociosanitaires (limites de 2012) et groupes de régions homologues », Résultats : comparaisons de la réduction.

Amendements demandés

Bien que le projet de loi 44 propose des améliorations substantielles pour protéger la santé de la population, celui-ci peut être bonifié afin de prévenir plus efficacement le tabagisme chez les jeunes et protéger davantage les non-fumeurs de la fumée secondaire.

Terrains de jeux pour enfants

Malheureusement, le projet de loi 44 ne propose pas d'interdire de fumer dans les terrains de jeux pour enfants. Or, il n'y a aucune raison de permettre l'usage du tabac dans ces lieux. L'Ontario et le Manitoba interdisent de fumer dans les terrains de jeux pour enfants. C'est aussi le cas d'au moins six municipalités québécoises (Normandin, Côte-Saint-Luc, Rosemère, Sainte-Adèle, l'Ancienne-Lorette et Sainte-Marcelline-de-Kildare), de même que Toronto, Ottawa, Vancouver et bien d'autres municipalités. En outre, 16 arrondissements de Montréal interdisent de fumer aux abords des piscines extérieures, pataugeoires et aires de jeux d'eau situés sur leur territoire. Interdire de fumer dans ces lieux reçoit aussi l'appui de 174 municipalités au Québec. Ces municipalités souhaitent que le gouvernement inclue cette mesure dans son projet de loi afin que la réglementation soit uniforme dans l'ensemble des municipalités.

7. **Pour dénormaliser l'usage du tabac, présenter un modèle positif et non-tabagique aux jeunes et réduire la pollution engendrée par les mégots et la fumée secondaire, le CQTS recommande d'étendre l'interdiction de fumer aux terrains de jeux pour enfants (en incluant idéalement un rayon autour des installations).**

Afin de mieux protéger la population de la fumée secondaire, nous recommandons aussi les amendements suivants :

8. **étendre l'interdiction de fumer dans les garderies en milieu familial en tout temps et non seulement lorsque des enfants y sont présents;**
9. **étendre l'interdiction de fumer sur les terrains d'écoles primaires et secondaires pour qu'elle soit appliquée en tout temps et non seulement aux heures durant lesquelles des mineurs s'y trouvent, et étendre cette interdiction aux terrains des cégeps, collèges et universités;**
10. **interdire les fumoirs dans les centres jeunesse, les départements ou unités psychiatriques et les centres de réadaptation;**
11. **instaurer un pouvoir réglementaire pour interdire de fumer dans d'autres lieux.**

Emballages

Autre lacune : le projet de loi ne comporte pas de mesure sur l'emballage neutre et standardisé. Le paquet neutre, imposé en 2012 en Australie, a fait ses preuves pour réduire le tabagisme. C'est pourquoi plusieurs pays, comme l'Irlande, le Royaume-Uni et la France, se sont récemment engagés dans cette voie. Le CQTS croit que le gouvernement du Québec devrait s'attaquer au problème des emballages de tabac séduisants et trompeurs.

L'emballage des produits du tabac est une stratégie de marketing très efficace pour attirer les consommateurs et les fidéliser par les couleurs, logos et slogans. Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), les signataires de la Convention-cadre internationale de la lutte antitabac devraient « envisager d'adopter des mesures visant à limiter ou interdire l'utilisation de logos, de couleurs, d'images de marque ou de textes promotionnels sur les conditionnements hormis le nom de la marque et celui du nom du produit imprimés avec des caractères normaux et dans une couleur standardisée. »

12. À défaut d'introduire l'emballage neutre et standardisé dans le projet de loi 44, nous demandons au gouvernement de standardiser les mises en garde sur les paquets (incluant une taille minimale pour celles-ci) par voie réglementaire à la suite de l'adoption du projet de loi 44.

Promotion – tabac à l'écran

Lors d'une prochaine étape, le gouvernement devrait se pencher sur la présence du **tabac à l'écran afin de prévenir le tabagisme chez les jeunes**. Au Québec, la publicité sur le tabac est interdite. Pourtant, on retrouve une proportion beaucoup plus grande de personnages qui fument dans les films que d'individus qui le font dans la vraie vie. Or, il est maintenant clairement démontré que regarder des films qui incluent des scènes où le tabac est présent amène les jeunes à commencer à fumer. Et plus les jeunes sont exposés à ce type de scènes, plus ils ont de risques de commencer à fumer²². On estime que 44 % des jeunes fumeurs sont initiés au tabagisme à cause d'une exposition répétée à des produits du tabac dans les films. L'industrie du cinéma doit cesser de promouvoir ce produit qui tue **deux fumeurs réguliers sur trois**.

13. Demander au ministère de la Culture et des Communications d'intervenir auprès de la Régie du cinéma afin qu'elle classifie les films faisant un usage excessif des produits du tabac comme c'est déjà le cas pour ceux comportant de la violence, de l'érotisme ou un langage vulgaire.

²² U.S. Department of Health and Human Services, *Preventing Tobacco Use Among Youth and Young Adults: A Report of the Surgeon General* (http://www.cdc.gov/tobacco/data_statistics/sgr/2012/index.htm). U.S. Department of Health and Human Services, Centers for Disease Control and Prevention and Health Promotion, Office on Smoking and Health, 2012.

Conclusion

Nous remercions la Commission de la santé et des services sociaux de nous avoir donné la possibilité de contribuer à cet important débat. Une réforme législative basée sur une approche globale, ferme et cohérente, qui intègre les meilleures connaissances scientifiques est urgente pour protéger la santé des Québécois.

Nous espérons donc que la Commission maintiendra toutes les mesures du projet de loi 44 et y ajoutera les amendements proposés afin de le bonifier. Nous souhaitons aussi que ce projet de loi soit adopté le plus rapidement possible. Ainsi, nous pourrons progresser résolument **Vers un Québec sans tabac.**